



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2026-028

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Le programme Petites Villes de Demain, piloté par l'ANCT, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Sur le territoire du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy.

Depuis 2021, le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a permis à Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la revitalisation de leurs centres-bourgs, la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie. Voici les principales réalisations :

- 35 projets inscrits (dont 65% en cours de réalisation ou réalisés)
- 11 équipements publics réhabilités ou créés (écoles, mairies, espaces sportifs)
- 6 800 m² de surfaces créées et 5 196 m² réhabilitées
- 4, 16 M€ de cofinancements mobilisés (25% du coût total des projets soutenus)
- Mutualisation du poste de chef de projet : présence 1 jour par semaine dans chaque commune pour coordonner, piloter les études et animer le réseau local
- De nombreux partenaires techniques et financiers mobilisés : ANCT, Banque des Territoires, ADEME, CCI Haute-Savoie, CAUE 74, Département, Région Auvergne Rhône Alpes, ...

Lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 6 novembre 2025, les 3 communes Petites Villes de Demain ont souligné que le programme a permis la structuration et l'accélération des projets, la mobilisation de co-financements, la

montée en compétence des services, et le renforcement des liens entre les services de l'Etat et les partenaires locaux. A l'issue de ce comité de projet de bilan, les 3 communes Petites Villes de Demain (Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy) ont exprimé le souhait de poursuivre leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain.

Lors des Assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF) du 13 juin 2025, le Premier ministre a annoncé la poursuite du programme PVD après 2026. Dans l'attente du cadrage technique et financier de cette prolongation, il est nécessaire d'adapter la durée de la convention cadre pour :

- Sécuriser le cadre contractuel du financement des chefs de projet PVD, actuellement assuré jusqu'au 31 mars 2026, et dont la prolongation en 2026 dépendra de la disponibilité des crédits ;
- Poursuivre les études cofinancées et les projets en cours jusqu'à la fin d'année 2026 ;
- Assurer la continuité administrative et financière en attendant les arbitrages définitifs sur la pérennisation du dispositif.

La prolongation du programme permettra de finaliser les projets engagés et de préparer sereinement la transition vers un éventuel nouveau cadre national.

Cette prolongation permettra aux communes de solliciter des subventions pour co-financer leurs projets.

La communauté d'agglomération du Grand Annecy n'a pas prévu pour 2026 de participer aux co-financements des projets PVD.

Dans ce contexte, l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 (*annexe point 19_avenant convention PVD*).

Aussi,

Vu la délibération n°DEL-2021-161 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée le 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°DEL-2023-260 du 16 novembre 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 14 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fillière en date du 13 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Groisy en date du 6 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Feuillet n° 2026-031

Vu l'annonce du Premier ministre François Bayrou lors des Assises de l'APVF du 13 juin 2025 concernant la poursuite du programme Petites Villes de Demain après 2026 ;

Vu le bilan positif du programme sur le territoire du Grand Annecy ;

Vu la nécessité de sécuriser le cadre contractuel et financier pour les projets en cours et à venir ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Alby-sur-Chéran en date du 3 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fillière en date du 23 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Groisy en date du 9 février 2026 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Considérant que la prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 permettra d'assurer la continuité du programme dans l'attente des arbitrages nationaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROLONGE** la durée de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention cadre annexé et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_028-DE



Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_028-DE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



AVENANT A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Les communes d'Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy



ENTRE

Les communes d'Alby-sur-Chéran, Fillière et de Groisy :

La commune d'Alby-sur-Chéran représentée par son Maire, Madame Jocelyne BOCH, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 février 2026 ;

Ci-après désignée par « Alby-sur-Chéran »

La commune de Fillière représentée par son Maire, Monsieur Christian ANSELME, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 février 2026 ;

Ci-après désignée par « Fillière »

La commune de Groisy représentée par son Maire, Monsieur Henri CHAUMONTET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 février 2026 ;

Ci-après désignée par « Groisy »

L'EPCI, le Grand Annecy :

Représenté par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 février 2026 ;

Ci-après désignée par « Grand Annecy »,

D'une part,

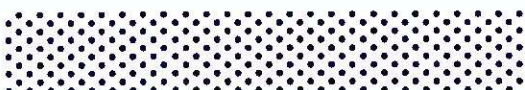
ET

L'État,

Représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète de la Haute-Savoie,

Ci-après désignée par « l'État » ;

D'autre part,



PREAMBULE

Il est préalablement rappelé qu'au vu de la signature de :

- La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 9 juillet 2021,
- La convention cadre « Petites Villes de Demain », signée le 18 janvier 2024 ;

Le programme « Petites Villes de Demain » - PVD

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Motif de la prolongation

Lors des Assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF) du 13 juin 2025, le Premier Ministre a annoncé la poursuite, après 2026, du programme Petites Villes de Demain. Dans l'attente du cadrage technique et financier de cette poursuite, il est nécessaire d'adapter la durée des conventions PVD afin de sécuriser le cadre contractuel des financements, notamment pour :

- Le financement des chefs de projet PVD, actuellement assuré jusqu'au 31 mars 2026, et dont la prolongation en 2026 dépendra de la disponibilité des crédits ;
- La poursuite des études cofinancées jusqu'à la fin de l'année 2026.

Cette prolongation permet ainsi d'assurer la continuité administrative et financière du dispositif en attendant les arbitrages définitifs relatifs à sa pérennisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Modification de l'article 11 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'article 11 de la convention cadre « Petites Villes de Demain » du Grand Anancy et des communes d'Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy est remplacé par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_028-DE

Le programme « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au **31 décembre 2026**.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

Signé à Annecy, le

Emmanuelle DUBEE
Préfète de la Haute-Savoie,

Frédérique LARDET
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Annecy,

Jocelyne BOCH
Maire d'Alby-sur-Chéran,

Christian ANSELME
Maire de Fillière,

Henri CHAUMONTET
Maire de Groisy,

